



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 07 JANVIER 2009 A 18H00

*_*_*_*

DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES

**01 - STRUCTURE D'HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIALE A MONTDARDIER : AVENANTS –
PROLONGATION DES LOTS N°1 A 12 ET LOT N°15**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Daniel CARRIERE propose d'établir un avenant de prolongation pour les lots n°1 à 12 et n°15 concernant la création d'une structure d'hébergement médico-sociale à Montdardier.

En effet, en raison de divers problèmes rencontrés :

- Émission tardive d'un avis du bureau de contrôle sur les plans EXE concernant les fondations,
- Multiples modifications du programme en cours de réalisation du chantier,
- Nécessité de déposer un dossier de permis de construire modificatif,
- Retards dans l'exécution des ouvrages pour les lots n°1, 3 et 9,
- Défaillance du titulaire des lots n°13 et 14,

Il est proposé que le délai d'exécution des travaux soit prolongé de 07 (sept) mois, soit la fin des travaux fixée au jeudi 30 avril 2009 au lieu du lundi 06 octobre 2008.

Compte tenu de la modification de programme approuvée par délibération en date du 22 février 2008, il est proposé les avenants suivants selon tableau joint en annexe I.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2009.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires et les éventuels avenants.

ANNEXE I - AVENANTS TRAVAUX SUITE AUX MODIFICATIONS DU PROGRAMME

N° du LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT TTC DU MARCHÉ INITIAL	OBJET DE L'AVENANT	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°1 TTC	% Augmentation	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC
LOT 1	ENT SERRA ET FILS	67 889,10 €	81 195,36 €	Fourniture et pose des fourreaux et conduits d'alimentation dans les tranchées déjà prévues au présent lot suite à la défaillance du titulaire des lots 13 et 14	2 300,00 €	2 750,80 €	3,39%	70 189,10 €	83 946,16 €
LOT 4	HABITAT SUD	79 295,40 €	94 837,30 €	Modification de la charpente et de la couverture ainsi que la fourniture et la pose de 2 tourelles AF pour le désenfumage des parties communes du programme	5 744,00 €	6 869,82 €	7,24%	85 039,40 €	101 707,12 €
LOT 5	B.S.A.	92 500,00 €	110 630,00 €	Recoupement des combles et réalisation de gaines de désenfumage des parties communes du programme	9 970,00 €	11 924,12 €	10,78%	102 470,00 €	122 554,12 €
LOT 6	MP2 SARL	31 675,02 €	37 883,32 €	Modification de répartition des références de revêtements de sols souples par type de pièces	1 640,20 €	1 961,68 €	5,18%	33 315,22 €	39 845,00 €
LOT 7	MARTIN Ludovic	12 857,00 €	15 376,97 €	Modification des sanitaires communs suite à la création de 2 chambres supplémentaires	-1 653,70 €	-1 977,83 €	-12,86%	11 203,30 €	13 399,15 €
LOT 8	BOURGUET Yvon	31 081,00 €	37 172,88 €	Modification des locaux et équipements suite à la création de 2 chambres supplémentaires	2 182,00 €	2 609,67 €	7,02%	33 263,00 €	39 782,55 €
LOT 9	Monsieur Jean RUAS	74 712,00 €	89 355,55 €	Modification des locaux et équipements suite à la création de 2 chambres supplémentaires	2 515,00 €	3 007,94 €	3,37%	77 227,00 €	92 363,49 €
LOT 10	ETS Yannick SANCHEZ	20 875,00 €	24 966,50 €	Modification des grilles de protection suite à la création de 2 chambres supplémentaires	580,00 €	693,68 €	2,78%	21 455,00 €	25 660,18 €
LOT 11	STIM SAS	12 462,00 €	14 904,55 €	Suppression de la fourniture et de la pose d'un lanterneau en toiture terrasse	-1 000,00 €	-1 196,00 €	8,02%	11 462,00 €	13 708,55 €

02 - SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CÉVENNES VIDOURLE : ÉVENEMENTIEL « LA COMÉDIE DES CÉVENNES » : PARTICIPATION.

Rapporteurs : Laurent PONS et Régis BAYLE

Monsieur Laurent PONS indique aux délégués que le Syndicat Mixte de Pays Aigoual Cévennes Vidourle a lancé, dans le cadre de ses compétences, une consultation relative à l'organisation clé en main de l'événementiel « la comédie des Cévennes ».

Une société de service a été retenue par le Pays pour prendre en charge la totalité de l'organisation de l'événement, en lien étroit avec la conductrice de l'opération et le comité de pilotage pour les missions suivantes :

- le conseil et conception
- l'organisation logistique
- la stratégie de communication
- l'exécution sur le site de la logistique opérationnelle
- l'animation et la coordination sur site
- le suivi post-opérationnel de l'évènement.

Cette manifestation aura lieu les 27 & 28 février 2009, sur la Place de la Comédie à Montpellier.

Cet évènement portera sur des éléments constitutifs de l'identité du Pays et permettra de véhiculer des valeurs de modernité, d'authenticité et de convivialité ; il s'organisera autour du concept qualité de vie.

Les thèmes choisis seront les produits du terroir, les savoir faire, les sites patrimoniaux majeurs, les paysages et les nouvelles filières (éco-industrie, tourisme, agro-alimentaire, pôle mécanique ...).

Le montant de cette opération s'élève à 74 506,00 € HT soit 89 109,18 € TTC.

Des aides financières auprès de la Région, du Conseil Général du Gard et de l'Hérault, à hauteur de 80 % ont été sollicitées par le Pays.

Afin que l'opération soit réalisée, et dans l'attente de l'obtention des subventions, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes consente au Pays une prise en charge de 80 % du montant TTC du projet.

Les subventions allouées au Pays viendront en déduction de la prise en charge de la Communauté de Communes.

Une convention fixera les modalités de cette transaction.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE cette proposition

CONSENT au Pays une prise en charge de 80 % du montant du projet, les subventions allouées au Pays viendront en déduction de la prise en charge de la Communauté de Communes

AUTORISE le Président à signer une convention avec le Pays

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 - RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT AIGOUAL**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame Francine ARBUS, rappelle que le relais assistante maternelle ouvert en 2001, dans le cadre de la politique actuelle petite enfance est un lieu de ressources au service des familles et des assistantes maternelles. Il favorise l'accès à l'information actualisée.

Le secteur géographique du RAM comprend les territoires de la Communauté de Communes Cévennes Garrigues, la Communauté de Communes de la Vallée Borgne, la Communauté de Communes de l'Aigoual, la Communauté de Communes du Pays Viganais ainsi que la commune de Sauve.

La Communauté de Communes du Pays Viganais est gestionnaire du service.

Afin de formaliser l'intervention du RAM sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aigoual, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et celle de l'Aigoual.

VU la délibération du Conseil de Communauté de l'Aigoual en date du 13 décembre 2008,

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

**04 - SITE D'ACCUEIL DES GRAVATS :
AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LE SYMTOMA ET L'ONF**

Rapporteurs : Gérald GERVASONI et Jean BOULET

Monsieur Gérald GERVASONI rappelle aux délégués la délibération prise le 5 mai 2006 concernant :

- d'une part la signature d'une convention avec l'ONF qui avait pour objet l'utilisation d'un terrain situé sur la commune de Montdardier cadastré section B n°252 sur une superficie de 30 ares.

Ce terrain est utilisé en vue d'accueillir les gravats de la déchetterie de la Communauté de Communes du pays Viganais et afin de réaliser des économies sur le traitement des déchets.

- et d'autre part la signature d'une convention avec le SYMTOMA fixant les modalités d'utilisation du site.

Il s'avère que le site de gravats s'étend sur une parcelle de la commune de St Laurent le Minier ce qui n'avait pas été mentionné dans les conventions initiales signées avec le SYMTOMA et l'ONF.

Il convient donc de conclure des avenants à ces conventions pour inclure la parcelle de St Laurent le Minier.

Cette parcelle est cadastrée section A n°1151 et est comprise dans les 30 ares de la convention.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

AUTORISE le Président à signer les avenants à la convention d'occupation avec l'ONF,

AUTORISE le SYMTOMA à exploiter ce site pour le compte de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SYMTOMA fixant les modalités d'utilisation du site.

05 - COUVERTURE HAUT DÉBIT DU TERRITOIRE DE LA CDC DU PAYS VIGANAIS : CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DESSERTE HERTZIEN MAILLÉ AVEC UNE DORSALE FH

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur Laurent PONS rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais est composée de 22 communes et que sept d'entre elles ont moins de 20 % de leur population disposant d'un accès au 512 Kbits/s.

Douze d'entre elles ont 50 % de leur population qui n'accèdera pas au 2 Mbits (avec 8 de celles-ci pour moins de 15 % des habitants !).

Le Cabinet Luxinet a réalisé une étude de pré-ingénierie afin de définir les moyens permettant une couverture à 100 % du territoire en 2 Mbits/s.

Il est ainsi préconisé la construction d'un réseau de desserte hertzien maillé avec une dorsale FH. Il s'agit de construire une infrastructure permettant de structurer numériquement l'ensemble du territoire pour mutualiser à terme un site de collecte unique.

La Commission Nouvelles Technologies s'est réunie le 15 janvier 2009, et préconise la mise en place d'une Délégation de Service Public concessive : la collectivité aurait à charge 80 % de la construction de l'infrastructure réseau. Il sera demandé au délégataire de financer sur ses fonds propres le raccordement des utilisateurs finaux, l'acquisition de la bande passante ainsi que l'emprise foncière.

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon / Conseil Général du Gard (Contrat de Pays) selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input type="checkbox"/>	MONTANT (HT)	%
Investissement <input checked="" type="checkbox"/>		
Montant total de l'opération	400 000,00 €	100 %
Montant 2009	400 000,00 €	
SUBVENTIONS Totales		
Détail des subventions :		
FNADT		
ÉTAT (DGE 2008)	37 257 €	9,3 %
(DGE 2009)	120 000 €	30 %
RÉGION	40 000 €	10 %
AUTOFINANCEMENT	82 743 €	20,7 %
DÉPARTEMENT	40 000 €	10 %
EUROPE (FEDER)	80 000 €	20 %
AUTRE		

La Communauté de Communes a obtenu 37 257 € de DGE 2008 pour une première tranche évaluée à 85 000 €.

090204DE

La Communauté de Communes sollicite la DGE 2009 à hauteur de 120 000 € pour une deuxième tranche évaluée à 315 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération à la majoration des suffrages exprimés avec deux abstentions : M. DARLOT et M. CORBIN.

APPROUVE le principe d'une DSP concessive comme mode de gestion de la couverture haut débit du territoire pour une durée de quinze ans.

SOLLICITE l'ensemble des aides financières auprès des différents partenaires,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DÉLAISSÉ ENTRÉE EST DU VIGAN
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
VIGANAIS**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de signer une convention entre le Conseil Général du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais concernant la mise à disposition du délaissé de voirie situé à l'entrée Est du Vigan.

En effet, suite au projet d'agrandissement de Super U, des places de stationnement vont être supprimées et Sport 2000 a besoin de récupérer ses places de parking pour garantir ses livraisons.

La Communauté de Communes souhaite donc utiliser ce délaissé pour y créer de nouvelles places de parking.

Désignation du terrain : partie des parcelles cadastrées section AB n° 1019 et n° 1020 sises au lieu dit Avenue Sergent Triaire, d'une superficie d'environ 1915 m² déterminée en jaune sur le plan joint en annexe de la délibération.

Occupation : mise à disposition gratuite.

Cette convention permet de définir les différentes conditions et prestations de chacun, et de régler les différentes modalités d'occupation de ces parcelles.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire et les éventuels avenants.

07 - CONVENTION CDC/CIDFF : Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles.

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Monsieur Jacques GUTIERREZ propose au conseil de communauté de signer une convention entre le CIDFF Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le CIDFF domicilié sur Nîmes, assure une mission de service public d'information et d'orientation auprès des femmes et des familles dans une perspective de prévention dont la finalité est l'autonomie des personnes.

Aussi, le CIDFF met à disposition une juriste qui assure 3 heures de permanence par quinzaine au Vigan.

La juriste est chargée d'informer les personnes dans les domaines suivants :

- juridique : droit de la famille, droit du travail
- législation sociale.

Elle assure le relais avec le CIDFF dans les domaines :

- professionnel
- santé et vie relationnelle.

En contre partie des services rendus, la Communauté de Communes s'engage à rémunérer le CIDFF du Gard sur présentation de facture, 3 heures de permanence par quinzaine.

Cette convention permettra de définir les différentes conditions et prestations de chacun, et de régler les différentes modalités.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer la convention et les éventuels avenants.

INFORMATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

(En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHES

* Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (mission niveau 2) - COORD TECH - 30190 SAUZET pour un montant de 3 240,00 € HT.

* Aide à la gestion du risque inondation – PREDICT services – 34960 MONTPELLIER pour un montant de 6 000 € HT par an sur une durée de 3 ans.

* Mission de maîtrise d'œuvre – Mme BAUMGARTNER – 30770 VISSEC pour un montant de 10 200 € HT – Atelier relais de VISSEC.

08 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE DU VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une motion pour le maintien du tribunal d'instance du Vigan.

Celui-ci assure différentes missions au niveau des compétences judiciaires, administratives et en matière électorales.

Aujourd'hui le tribunal d'instance du Vigan est :

- rattaché au tribunal de grande instance de Nîmes
- secteur géographique moyenne montagne superficie 139 792 ha
- situé dans des locaux appartenant au conseil général du Gard, qui maintient sa mise à disposition
- le budget annuel de fonctionnement hors salaires est de 26 000 €
- permanences gratuites des avocats
- permanences gratuites de la médiation civile et pénales
- permanences gratuites des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
- permanence gratuites des notaires, des huissiers
- auditions régulières du juge des enfants sur le TI du Vigan.

	2006	2007	2008
Nombre de personnes reçues	3 258	4 712	5 824
Appels téléphoniques	7 577	10 720	13 847
Affaires nouvelles	174	223	125
Surendettements	35	57	78
Injonction de payer	231	269	273
Saisie des rémunérations	74	128	176
Nationalité	239	255	189
PACS	213	258	229
Dossiers tutelles mineurs	138	151	121
Dossiers tutelles majeurs	669	757	890
TOTAL	1 773	2 098	2 081
Jugement 4 ^{ème} et 5 ^{ème} classe	58	77	72
Ordonnance pénale	47	79	64

La fermeture programmée du tribunal d'instance pourrait entraîner :

- la fragilisation de la population accueillie, sous mesures de protection (tutelles, curatelles, ...), des personnes âgées, plus de repères proches
- le surcroit de travail important pour le tribunal d'instance d'Alès et difficultés pour accueillir le personnel dans les locaux (40 % du volume de travail d'Alès)
- l'inadaptation du service des transports en commun, le trajet Le Vigan-Alès passe obligatoirement par Nîmes. Avec les horaires de correspondance, et suivant l'heure à laquelle la personne est convoquée, il faut envisager de passer la nuit dans un hôtel, ou dans la rue suivant les revenus
- le coût du transport en commun très important pour les personnes qui vivent avec les minimas sociaux, l'AAH (658 €/mois), le chômage, donc absences aux audiences,

Les solutions possibles sont :

- le maintien du tribunal d'instance du Vigan (rattaché à Alès)
- la mise en place d'audiences foraines et maintien du personnel
- la création d'un guichet unique des greffes (GUG)
- la combinaison GUG – audiences foraines, soit GUG – et détachement d'une partie du greffe

090204DE

(tutelles, ...)

- l'intégration du canton de Ganges dans la compétence du tribunal du Vigan
- la création d'une maison de la justice avec télétravail.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette motion

DEMANDE instamment le maintien du tribunal d'instance sur le Vigan.

09 - MOTION « LA POSTE »

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une motion à l'encontre de la Poste concernant le retard constaté dans son acheminement et sa distribution.

De nombreux usagers de la Poste se plaignent que le courrier posté au Vigan pour le pays viganais, ne soit plus trié sur place.

Depuis quelques temps, le courrier de l'arrondissement du Vigan et de sa périphérie accuse de plus en plus de retard dans son expédition ; il subit donc un délai d'acheminement important, plusieurs jours, voire une semaine.

La direction de La Poste fait obligation aux centres courriers d'acheminer le courrier dans sa totalité sur les centre de tri de Montpellier ou Nîmes, alors qu'auparavant, le courrier dit « la petite poste » était conservé sur place et distribué dès le lendemain matin.

Aussi l'ensemble des usagers du viganais et des acteurs économiques : commerçants, artisans, industriels, institutions, ménages, est pénalisé par ces délais d'acheminement ; ce qui a pour conséquence, une détérioration du service public.

Nous demandons donc, comme cela se faisait auparavant, que ce courrier soit trié sur place et non envoyé au centre de tri de Montpellier.

La situation économique que nous connaissons sur le bassin d'emploi viganais, mérite une attention particulière de votre part.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette motion

DEMANDE instamment la prise en compte de la situation économique de notre bassin d'emploi.

REMERCIEMENTS

* L'ADV, l'association qui a organisé les animations pendant les fêtes de Noël, remercie la Communauté de l'aide apportée.

* L'Orchestre Chambre des Cévennes remercie la communauté de communes, pour la subvention allouée à l'association pour les animations organisées en 2008.

* L'école normale supérieure remercie la communauté pour la subvention allouée concernant le stage effectué par les étudiants.

QUESTIONS DIVERSES

* Centre social

Madame ARBUS distribue aux délégués, la feuille mensuelle du centre social, qui est transmise aux mairies et à des associations. Ceux qui souhaitent la recevoir par courrier électronique, doivent donner leur mail au centre social.

Par ailleurs, tous les derniers mercredis du mois de 17h à 19h a lieu au centre social, un échange d'informations sur les actions et les animations.

* Monsieur CHATELARD souhaite revenir sur un courrier de Monsieur Georges MOLLA, présenté lors de la séance du 22 décembre 2008, qui demandait un congé spécial jusqu'à sa retraite. En effet, il voudrait savoir si le calcul de l'impact financier pour la collectivité a été fait.

Monsieur GERVASONI prend la parole : « sur les problèmes de personnes, on a tous un devoir de réserve. A ce jour, Monsieur MOLLA a des intentions, des souhaits, la collectivité a des souhaits. Ils ne sont pas contradictoires, mais il y a des procédures. A ce stade, il y a une procédure légale de non renouvellement de détachement sur le poste de DGS, elle est en cours, elle suppose entretiens, information de l'assemblée ultérieurement et information du CNFPT. Lors de la prochaine séance, cette procédure aura pris son déroulement et le conseil sera officiellement informé dans le cadre de cette procédure ».

Monsieur CHATELARD voudrait savoir si l'on est toujours dans la procédure du congé spécial. Monsieur GERVASONI lui répond : « chacun a des souhaits, ces souhaits ne s'incarnent pas forcément aussi facilement dans des procédures juridiques ».

Monsieur CHATELARD indique que lorsque le Président l'a présenté, c'était clair, il avait accordé ce congé spécial.

Monsieur le Président indique que le congé spécial s'achève le 31 janvier et qu'il faut suivre la procédure nécessaire.

Monsieur DOULCIER souhaite savoir qui est actuellement le DGS de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui répond : « par intérim, c'est Monsieur Samuel CHATARD ».